

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/07/2019

Séance du 15 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quinze juillet à dix-neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents : Mme ROUMEJON Solange, PAULIN Evelyne, Gaillard Anne-Marie, FERNANDEZ Véronique, FAURE Arline, HOURTAL Eloïse,

Mrs CHAY Gilles, GLAS Pascal, GARCIA Grégory, PIALOT Ludovic, ABBELAN Pierre, PIALOT Bernard, DUPRET Gaël, SCHMISSER Roland,

Absents : RENSON Luc,

LAURENT Syham procuration à FERNANDEZ Véronique

THOULOZE Philippe procuration à CHAY Gilles

DESCAMPS Thomas procuration à GAILLARD Anne-Marie

JULLIEN Marie procuration à SCHMISSER Rolande

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09/07/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, forme à l'unanimité, les différentes commissions municipales dont le Maire est président de droit, fixe le nombre de conseillers devant les composer et désigne ainsi qu'il suit, après la démission de Mme SKIERSKI Céline et le refus de Mme BROCHE Mireille est remplacée par Mr PIALOT Ludovic, à l'unanimité, les membres qui y siégeront :

Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie :

6 Conseillers Municipaux :

Mr CHAY Gilles, Mr GLAS Pascal, Mr RENSON Luc, Mme FAURE Arline, Mme PAULIN Evelyne et Mr SCHMISSER Roland.

Commission Urbanisme :

5 Conseillers Municipaux :

Mr GLAS Pascal, Mr ABELLAN Pierre, Mr GARCIA Grégory, Mme ROUMEJON Solange, Mme JULLIEN Marie

Commission de l'Action Économique et de l'Emploi :

5 Conseillers Municipaux :

Mme FAURE Arline, Mme ROUMEJON Solange, Mme HOURTAL Eloïse, Mr RENSON Luc, Mr DESCAMPS Thomas.

Commission enfance , Jeunesse :

7 Conseillers Municipaux :

Mr THOULOZE Philippe, Mr RENSON Luc, Mme HOURSAL Eloïse, Mr PIALOT Ludovic, Mme ROUMEJON Solange, Mme LAURENT Syham, Mme JULLIEN Marie

Commission Communication Culture Tourisme Patrimoine :

7 Conseillers Municipaux :

Mr RENSON Luc, Mme FAURE Arline, Mme ROUMEJON Solange, Mr PIALOT Ludovic, Mme PAULIN Evelyne, Mme LAURENT Syham Mme GAILLARD Anne Marie

Commission de Loisirs Vie Associative :

7 Conseillers Municipaux :

Mr CHAY Gilles, Mr GARCIA Grégory, Mr DUPRET Gael, Mme ROUMEJON Solange, Mr PIALOT Ludovic, Mme FERNANDEZ Véronique, Mme GAILLARD Anne-Marie

Commission Travaux - Voirie :

7 Conseillers Municipaux :

Mr CHAY Gilles, Mr GLAS Pascal, Mr ABELLAN Pierre, Mr GARCIA Grégory, Mr THOULOZE Philippe, Mme ROUMEJON Solange, Mme GAILLARD Anne Marie

Commission des Finances :

4 conseillers Municipaux

Mr CHAY Gilles, Mr THOULOZE Philippe, Mr DUPRET Gaël Mr DESCAMPS Thomas

Centre Communal d'Action Sociale

6 membres élus :

Mme FERNANDEZ Véronique, Mme LAURENT Syham, , Mme PAULIN Evelyne, Mr RENSON Luc, HOURSAL Eloïse, GAILLARD Anne-Marie.

6 membres nommés par le Maire :

Mr NAVARRO Jean-François, Mme PAYET Gilda , Mme BRIANCON MARJOLET Christiane, Mme MAZELLA DI CIAMARA Brigitte, Mme GUITTENY Nathalie, Mme GEYNET Nathalie.

Construction de 22 logements, un local d'activité et une salle Commune sur le site de l'ancienne cave coopérative

Après que Mr PIALOT Bernard, Maire ai quitté la salle, Monsieur le premier adjoint propose au Conseil Municipal de lancer le projet de construction d'une opération mixte en remplacement de la cave coopérative. Ce projet comprenant un local d'activité, des logements sociaux ainsi qu'une salle Commune destinés aux personnes séniors dans le cadre du dispositif « Maison en partage ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré 11 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre

-Approuve cette proposition,

-Décide de confier à Logis Cévenols OPH d'Alès Agglomération – 433 Quai Bilina - 30100 ALES, la réalisation d'une opération mixte en lieu et place de la cave coopérative. Cette opération comprend un local d'activité, 21 logements, T2 un logement T3, ainsi qu'une salle Commune destinés aux personnes séniors dans le cadre du dispositif « Maison en partage ».

Autorise Monsieur le premier adjoint à signer tout document s'y rapportant

Cette délibération annule celle du 09/07/2019

Le vote contre a été exprimé en considérant que le projet de délibération arrive dans une opacité totale, sans présentation et sans concertation avec l'ensemble des élus.

Il a été répondu que l'ensemble des éléments et du montage financier a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal bien avant le vote et une réunion de présentation a été faite aux élus de la majorité.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- que la collectivité
 - adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 20/02/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6,27%	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0,88%	X	

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELEGATION DE GESTION DU CDG

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

.

FIN DE LA SEANCE 20H30.